



## **26<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE**

*Helsinki (7-8 avril 2005)*

**Les aspects sociaux de la justice**  
**La mission sociale du système de justice pénale**

*Questionnaire n° 1 préparé par le  
Ministère de la Justice de Finlande*



**"La mission sociale du système de justice pénale"**

*Le champ d'application de la politique pénale*

La politique pénale est le processus décisionnel sociétal qui concerne la criminalité et la lutte contre la criminalité. Traditionnellement, on peut dire que dans la plupart des pays, le système de justice pénale se concentre sur le délinquant, sur les questions de culpabilité et de sanction. Les aspects sociaux, tels que la prise en considération des besoins de la victime, ou la réinsertion du délinquant n'ont pas souvent fait l'objet d'une attention systématique dans ce contexte. Pour répondre à ce qui est ressenti comme un déséquilibre, le concept de justice réparatrice a été introduit et largement diffusé, au niveau international également (voir par exemple les Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, résolution 2002/12 du Conseil économique et social des Nations Unies). Pour des précisions terminologiques, prière de se reporter à l'annexe au présent questionnaire qui présente quelques **définitions fondamentales** relatives à la question de justice réparatrice, adoptées dans la résolution du Conseil économique et social.

*Justice réparatrice*

Depuis quelques dizaines d'années, le nombre d'initiatives en matière de justice réparatrice s'est considérablement accru dans le monde entier. La justice réparatrice constitue, face à la criminalité, une réponse dynamique qui respecte la dignité de chacun et l'égalité entre tous, favorise la compréhension et contribue à l'harmonie sociale en veillant à la guérison des victimes, des délinquants et des communautés. Les processus de justice réparatrice s'inspirent souvent de formes de justice traditionnelles et nationales qui considèrent la criminalité comme fondamentalement dommageable pour les personnes. Cette approche permet aux victimes d'une infraction de faire part ouvertement de leurs sentiments et de leur expérience, et vise à répondre à leurs besoins. Cette approche offre la possibilité aux victimes d'obtenir réparation, de se sentir davantage en sécurité et de trouver l'apaisement; elle permet aux délinquants de prendre conscience des causes et des effets de leur comportement et d'assumer leur responsabilité de manière constructive; et elle aide les communautés à comprendre les causes profondes de la criminalité, à promouvoir leur bien-être et à prévenir la criminalité.

En conséquence, contrairement aux objectifs traditionnels du système de justice pénale, l'objectif central de la justice réparatrice est de mieux répondre que par le passé aux **besoins de la victime de l'infraction**. Ces besoins sont en partie d'ordre matériel et ils peuvent être satisfaits par la restitution. Les besoins de la victime comprennent aussi des besoins psychologiques tels que le rétablissement de la dignité, et des besoins sociaux tels que la restauration ou l'amélioration du sentiment de sécurité. La justice réparatrice prend également en considération **les besoins du délinquant**: il (ou elle) a la possibilité d'assumer la responsabilité de ses actes et de leurs conséquences et d'améliorer son comportement. La justice réparatrice se justifie également du point de vue fiscal: comme les procédures judiciaires sont longues et onéreuses aussi bien pour les parties concernées que pour l'Etat, la justice réparatrice peut permettre d'obtenir un résultat équitable à moindre coût.

### *Exemples et remarques relatifs à la justice réparatrice*

L'exemple type de justice réparatrice est la médiation entre la victime et le délinquant. Cette approche revêt des formes diverses, où les parties se rencontrent en présence d'un médiateur extérieur afin de discuter du conflit qui les oppose et de s'entendre sur ce qu'il y a lieu de faire par suite de l'infraction. Les parties jouent un rôle actif dans le processus, alors que la tâche de la police, du parquet et des services sociaux consiste à faciliter leur rencontre.

Certains éléments, peu nombreux, indiquent que la justice réparatrice réussit à diminuer la récidive. La diminution du risque de récidive ne constitue cependant pas l'objectif central de la justice réparatrice. Les victimes ont souvent le sentiment qu'il est très important de recevoir l'information et d'être capable d'influencer le comportement du délinquant. En pratique, le résultat classique de la médiation est un accord généralement mis en œuvre de manière satisfaisante. Dans la plupart des cas, les parties, et en particulier les victimes, sont également satisfaites du résultat.

L'une des idées intéressantes de la justice réparatrice vient de ce que c'est le processus lui-même qui est peut-être plus important que son résultat direct. Il est important pour les parties d'être traitées de manière équitable, et de voir que leurs besoins particuliers sont pris en considération. Si le processus est ressenti comme équitable et juste, il est plus facile de s'engager à obtenir un résultat. La volonté d'aboutir et l'apprentissage peuvent aussi être favorisés par le fait que tous les intéressés ont la possibilité de participer à la prise de décision et de partager la responsabilité du succès de l'entreprise.

L'un des obstacles à une plus large application des principes de justice réparatrice vient de l'idée que le délinquant en est quitte à trop bon compte. On peut donc confondre la justice réparatrice avec la justice restitutive où le délinquant "s'en tire" en versant une compensation. En réalité, une médiation efficace exige davantage du délinquant qu'une procédure judiciaire traditionnelle dans le cadre de laquelle les professionnels traitent l'affaire en tant que représentants du délinquant. En pratique, les délinquants trouvent souvent qu'il est difficile de se retrouver face à leur victime dans le cadre de la médiation. Lorsqu'on se retrouve face à sa victime, il devient plus difficile d'excuser sa conduite et de fuir ses responsabilités, et le fait de discuter des conséquences de l'infraction oblige le délinquant à affronter la gravité de l'infraction de façon plus approfondie que dans le cadre d'une procédure pénale traditionnelle. Les dommages-intérêts que peut ordonner le tribunal peuvent s'avérer sans effet si le délinquant est déjà endetté et si ses biens sont passibles de saisie.

La justice réparatrice est la source d'un deuxième malentendu, à savoir qu'elle ne fait rien au sujet de la criminalité. En fait, les mesures de réparation prennent l'infraction très au sérieux, une grande attention est accordée à la prévention, et des efforts réels sont déployés pour résoudre les infractions déjà commises.

### *Questionnaire*

*Les neuf questions suivantes sont à réponse libre. Elles ont pour but de vous donner la possibilité d'exprimer librement vos opinions et vos expériences sur les différents points, en fonction de vos préférences. Les réponses vont servir de base à l'analyse des opinions des Ministres européens de la Justice sur la question de la justice réparatrice et, si vous le souhaitez, sur votre conception de la question de la mission sociale du système de justice pénale. Les réponses doivent être si possible, courtes et concises.*

## Médiation

Selon un malentendu courant, la médiation ou ses variantes (voir les "définitions"), et l'ensemble de l'approche intitulée « justice réparatrice » sont présentées comme une alternative au système de justice pénale, capable d'influencer la résolution des conflits d'une manière qui évite le système de justice pénale et qui permet de détourner systématiquement les affaires du système de justice pénale, de les rediriger vers celui-ci ou de les soustraire à celui-ci. Le concept de justice réparatrice n'est rien de tout cela, bien que dans certains pays, et dans certains débats, la notion de médiation ait été de fait propagée dans cette optique. Bien au contraire, le cadre de la justice réparatrice offre une nouvelle perspective sur la façon dont la société devrait traiter les questions de justice pénale, et dans quel but, tout en travaillant sur la question de la sanction. Les victimes en particulier, se déclarent généralement satisfaites de ces modifications de la procédure traditionnelle dans laquelle elles occupent souvent une place marginale.

Questions:

1. La médiation est-elle mise en pratique dans votre pays? Quel est son champ d'application? Bénéficie-t-elle d'une reconnaissance juridique? Quel est son mode de financement?
2. Existe-t-il d'autres mécanismes de ce genre appliqués dans votre pays? Si oui, veuillez préciser.
3. Quels sont les principaux obstacles à l'avancement de la situation dans ce domaine?

## Soutien des victimes

Du point de vue de la victime, la justice réparatrice représente le soutien que la victime reçoit de la part d'experts et/ ou de non spécialistes. Les services d'assistance téléphonique aux victimes apportent un soutien global aux victimes. Les centres d'urgence, les groupes de soutien, les refuges pour victimes, etc., ont le même objectif. Par soutien, on entend aide pratique, conseils et réconfort apportés aux victimes et à leurs proches.

Questions:

4. Quels types de mécanismes ou de programmes de soutien des victimes existe-t-il dans votre pays?
5. Ces mécanismes ou programmes reçoivent-ils une aide financière publique? Ont-ils une reconnaissance juridique?

## Réinsertion des délinquants

Au sens large, la justice réparatrice englobe également le soutien apporté aux délinquants, dans le but d'améliorer leur situation et de prévenir la récidive. Ces mesures de soutien comprennent par exemple des programmes de lutte contre la toxicomanie, une formation professionnelle facilitant

l'emploi, la réhabilitation, ou les foyers de transition offerts aux délinquants libérés de prison. Un soutien peut également être fourni à la famille du délinquant.

L'un des postulats de la justice réparatrice est qu'il est important de rétablir le respect de soi et le sens de la responsabilité chez le délinquant. Il (ou elle) n'apparaît pas seulement comme un délinquant mais le "meilleur de lui-même" est également sollicité. On peut ainsi éviter la dévalorisation et la méfiance générées en lui (ou en elle) par les mesures traditionnelles de lutte contre la criminalité.

Questions:

6. Quels types de procédures ou de programmes destinés à prévenir la récidive et à améliorer la réinsertion du délinquant dans la société ont-ils été mis en place dans votre pays? Pourriez-vous recommander l'adoption de certains d'entre eux par d'autres pays?
7. Quels sont les principaux obstacles à l'avancement de la situation dans ce domaine?

#### Justice réparatrice et groupes de délinquants à problèmes spécifiques, notamment les mineurs

C'est dans le domaine de la lutte contre la délinquance juvénile que l'application des modèles de justice réparatrice donne les meilleurs résultats. Les sanctions prononcées à l'encontre des jeunes s'efforcent souvent d'améliorer leur future adaptation dans la société. Toutefois, le traitement et la sanction n'accordent pas toujours une attention suffisante à la détresse de la victime et ne réussissent pas toujours à faire comprendre au jeune délinquant qu'il a fait quelque chose de répréhensible. Le problème fondamental des délinquants juvéniles provient souvent de leur contexte familial, de leur exclusion de l'école et de l'emploi, et de leur abus d'alcool et d'autres substances.

Questions:

8. Dans votre pays, avez-vous mis en place des procédures ou programmes spéciaux de réinsertion à l'intention des groupes de délinquants susceptibles de rencontrer des problèmes particuliers, tels que les jeunes, les groupes ethniques, les toxicomanes et les immigrants?
9. Quels sont les principaux obstacles à l'avancement de la situation dans ce domaine?

#### Le rôle réparateur des tribunaux et des prisons

Les tribunaux et les prisons ont également un rôle à jouer dans le domaine de la justice réparatrice. Du point de vue de la justice réparatrice, les tribunaux ont le rôle du dernier recours. Ce dernier recours peut être invoqué si les parties ne veulent pas participer à la médiation, si le délinquant nie sa culpabilité ou ne respecte pas l'accord, si l'infraction est très grave, ou si les parties parviennent à la conclusion que le délinquant doit être puni. Même en pareil cas, les tribunaux pourraient néanmoins accorder plus d'attention à la réparation du problème découlant de l'infraction, et encourager les parties à engager une discussion plus complète. Le rôle des prisons dans les

processus de justice réparatrice peut être associé, par exemple, à la coopération avec les collectivités locales en faveur de la réinsertion des détenus (voir Question 6).

Questions:

10. Dans votre pays, les magistrats et le parquet reçoivent-ils systématiquement une formation sur le terrain visant à leur faire prendre conscience du rôle des tribunaux en matière de justice réparatrice?



## Annexe. Définitions relatives à la justice réparatrice

La **justice réparatrice** est un moyen de traiter les victimes et les délinquants en s'intéressant au règlement des conflits découlant d'une infraction et à la résolution des problèmes sous-jacents à l'origine de l'infraction. C'est aussi, dans un sens plus large, une manière de traiter la criminalité sous l'angle rationnel de la résolution du problème. L'idée centrale de la justice réparatrice est de reconnaître la collectivité, plutôt que les juridictions pénales, comme lieu principal de lutte contre la criminalité.

L'expression **processus de réparation** désigne tout processus dans lequel la victime et le délinquant, et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction, participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur. Les processus de réparation peuvent englober la médiation, la conciliation, le forum de discussion et le conseil de détermination de la peine.

Le terme **entente de réparation** désigne un accord résultant d'un processus de réparation. Les ententes de réparation prévoient des mesures et des programmes tels que la réparation, la restitution et le travail d'intérêt général, qui visent à répondre aux besoins individuels et collectifs des parties, à faire assumer à celles-ci leurs responsabilités individuelles et collectives et à assurer la réinsertion de la victime et du délinquant.

Le terme **parties** désigne la victime, le délinquant et toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction susceptibles de participer à un processus de réparation.